Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_215-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Quimperlé Communauté
Kemperle Kumuniezh

Le Conseil communautaire de Quimperlé Communauté, convoqué le 4 décembre 2025, s'est réuni le 11 décembre 2025 à 18h00, Salle du conseil de Quimperlé Communauté à Quimperlé, sous la présidence de Monsieur Sébastien MIOSSEC.

Nombre de conseillers :	
En exercice :	52
Présents :	35
Votants :	51
Secrétaire de séance :	Alain FOLLIC

CONSEILLERS TITULAIRES PRESENTS :

ARZANO :	Marie-Françoise LE ROCH
BANNALEC :	Christophe LE ROUX, Marie-France LE COZ, Martine PRIMA
BAYE :	-
CLOHARS-CARNOËT :	Jérôme LE BIGAUT
GUILLIGOMARC'H :	Alain FOLLIC
LE TRÉVOUX :	Elina VANDENBROUCKE, Daniel HANOCQ
LOCUNOLÉ :	Corinne COLLET
MELLAC :	Franck CHAPOULIE, Nolwenn LE CRANN
MOËLAN-SUR-MER :	Marie-Louise GRISEL, Gwenaël HERROUET, Christelle FENEON, Yanig MOELO
QUERRIEN :	Stéphane CADO, Patricia ECK
QUIMPERLÉ :	Danièle KHA, Marie-Madeleine BERGOT, Eric ALAGON, Patrick TANGUY, Eric SAINTILAN
RÉDÉNÉ :	Yves BERNICOT, Lorette ROBERT-ROCHER
RIEC-SUR-BÉLON :	Sébastien MIOSSEC, Aude MARSILLE, Vincent PENNOBER, Florence PENCHE
SAINT-THURIEN :	Michel CHARPENTIER
SCAËR :	Jean-Yves LE GOFF, Danielle LE GALL, Jean-François LE MAT, Hélène LE BOURHIS
TRÉMÉVÉN :	Monique CAUDAN, Jean-Claude QUENTEL

ABSENTS EXCUSES :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO), Denis BARGUIL (BANNALEC), Guy DOEUFF (BANNALEC), Pascal BOZEC (BAYE), Denez DUIGOU (CLOHARS), Anne MARECHAL (CLOHARS), Loïc PRIMA (CLOHARS), Christophe LESCOAT (MELLAC), Isabelle MOIGN (MOELAN), Christophe RIVALLAIN (MOELAN), Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE), Michel FORGET (QUIMPERLE), Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE), Manuel POTTIER (QUIMPERLE), Danièle BROCHU (QUIMPERLE), Leslie COLLINS (REDENE), Robert RAOUL (SCAER)

POUVOIRS :

Jean-Luc EVENNOU (ARZANO) a donné pouvoir à Marie-Françoise LE ROCH (ARZANO)
Denis BARGUIL (BANNALEC) a donné pouvoir à Christophe LE ROUX (BANNALEC)
Guy DOEUFF (BANNALEC) a donné pouvoir à Marie-France LE COZ (BANNALEC)
Pascal BOZEC (BAYE) a donné pouvoir à Aude MARSILLE (RIEC)
Denez DUIGOU (CLOHARS) a donné pouvoir à Sébastien MIOSSEC (RIEC)
Anne MARECHAL (CLOHARS) a donné pouvoir à Jérôme LE BIGAUT (CLOHARS)
Christophe LESCOAT (MELLAC) a donné pouvoir à Jean-Yves LE GOFF (SCAER)
Isabelle MOIGN (MOELAN) a donné pouvoir à Marie-Louise GRISEL (MOELAN)
Christophe RIVALLAIN (MOELAN) a donné à Lorette ROBERT-ROCHER (REDENE)
Michaël QUERNEZ (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Danièle KHA (QUIMPERLE)
Michel FORGET (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Eric ALAGON (QUIMPERLE)
Pascale DOUINEAU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Florence PENCHE (RIEC)
Manuel POTTIER (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Marie-Madeleine BERGOT (QUIMPERLE)

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_215-DE

Danièle BROCHU (QUIMPERLE) a donné pouvoir à Patrick TANGUY (QUIMPERLE)
Leslie COLLINS (REDENE) a donné pouvoir à Yves BERNICOT (REDENE)
Robert RAOUL (SCAER) a donné pouvoir à Hélène LE BOURHIS (SCAER)

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_215-DE

DCC2025-215

POLITIQUES PUBLIQUES COMMUNAUTAIRES
5- RICHESSES HUMAINES

Protection sociale complémentaire - santé : participation employeur

Vu l'article 40 de la loi N°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu le code général de la fonction publique, notamment les articles L827-1 à L827-12 ;
Vu le code des assurances, de la mutualité et de la sécurité sociale,
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu la circulaire n° RDFB12207899C du 25 mai 2012 relative aux participations des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire de leurs agents,
Vu l'ordonnance 2021-174 du 17 février 2021 relative à la négociation et aux accords collectifs dans la fonction publique ;
Vu l'ordonnance 2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;
Vu le décret 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

Le décret 2022-581 du 20 avril 2022 précise les garanties de protection sociale complémentaire et les conditions de la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement.
Il est rappelé que le décret N°2022-581 du 20 avril 2022 fixe, pour les employeurs publics, le montant de la participation obligatoire au financement de la complémentaire santé et prévoyance des agents de la manière suivante :

- Pour la prévoyance : montant ne pouvant pas être inférieur à 20% d'un montant de référence qui est de 35 €, soit 7 € par agent et par mois.
  Obligation à compter du 1er janvier 2025

- Pour la santé : montant ne pouvant pas être inférieur à 50% d'un montant de référence qui est de 30€, soit 15€ par agent et par mois
  Obligation à compter du 1er janvier 2026

Ce décret fixe également les garanties minimales pour la couverture prévoyance.

Il est rappelé que Quimperlé Communauté et le CIAS ont mis en place au 1er janvier 2016 une participation à la complémentaire santé modulée en prenant en compte le revenu des agents :

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_215-DE

- Moins de 20 000€ : 14 € par agent et par mois,
- Entre 20 000€ et 25 000€ : 12 € par agent et par mois,
- Plus de 25 000€ : 10€ par agent et par mois.

Afin de se mettre en conformité avec la réglementation, Quimperlé Communauté et le CIAS souhaitent participer au financement des contrats et règlements labellisés santé auxquels les agents choisissent de souscrire.

Dans un but d'intérêt social, Quimperlé Communauté et le CIAS souhaitent moduler leur participation, en prenant en compte le revenu des agents.
En application des critères retenus, le montant mensuel de la participation santé est fixé comme suit :

- Moins de 23 000€ : 19 € par agent et par mois,
- Entre 23 000€ et 27 000€ : 17 € par agent et par mois,
- Plus de 27 000€ : 15€ par agent et par mois.

Les membres du CST en collège séparé ont émis un avis favorable en séance du 25 novembre 2025, avec un avis favorable du collège des représentants élus et une abstention du collège des représentants du personnel.

L'assemblée délibérante est invitée à :
- APPROUVER la modification de la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Santé, pour se conformer à l'obligation réglementaire,
- APPROUVER la fixation de la participation au financement des cotisations des agents qui adhérent à un contrat labellisé au montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026 comme suit :
    - Moins de 23 000€ : 19 € par agent et par mois,
    - Entre 23 000€ et 27 000€ : 17 € par agent et par mois,
    - Plus de 27 000€ : 15€ par agent et par mois.
- AUTORISER le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférent

Le Conseil Communautaire, après avoir délibéré,
- APPROUVE la modification de la participation au financement des contrats et règlements labellisés des agents de la collectivité pour le risque Santé, pour se conformer à l'obligation réglementaire,
- APPROUVE la fixation de la participation au financement des cotisations des agents qui adhérent à un contrat labellisé au montant unitaire de la participation par agent et par mois à compter du 1er janvier 2026 comme suit :
    - Moins de 23 000€ : 19 € par agent et par mois,
    - Entre 23 000€ et 27 000€ : 17 € par agent et par mois,
    - Plus de 27 000€ : 15€ par agent et par mois.
- AUTORISE le Président de Quimperlé Communauté à signer tout document s'y afférent

ADOPTÉ à l'unanimité,

Envoyé en préfecture le 12/12/2025
Reçu en préfecture le 12/12/2025
Publié le
ID : 029-242900694-20251211-2025_215-DE

ET ONT, les membres présents, signé après lecture.

Pour extrait certifié conforme,

COMMUNAUTÉ D'AGGLOMÉRATION QUIMPERLÉ COMMUNAUTÉ

Le Président,

Sébastien MIOSSEC